

Vous êtes affilié à la CGSLB et vous travaillez dans le secteur de la chimie? Vous avez droit à la prime syndicale !

Conditions :

- Au cours de l'année **2018**, avoir au moins 1 mois de prestation dans une entreprise de la **CP 207** ;
- Etre affilié à la **CGSLB** au plus tard le **01/10/2019** et être en ordre de cotisation au moment du paiement de la prime ;
- Les CCE (chômeurs avec complément d'entreprise = appelés prépensionnés dans l'ancien système) de **2018** ont encore droit à la prime.

Période de référence :

01/01/2018-31/12/2018

Montant

125,00 €

Paiement :

A partir du 31/10/2019 jusqu'au 31/01/2020

Primes retardataires :

Les primes de 2018 et de 2017 peuvent encore être payées comme arriérés et ce jusqu'au 31/1/2020.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

